

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 13 JUIN 2022**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an Deux Mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 8 juin 2022, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte- LARCHER Sarah-MARQUET Malika - MAURY Michèle - TREBUCHERE Céline -VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent- - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry- METZ Guillaume - PAULHAN Éric — PICOU Antony

Excusés : Mme BEAUPEU Muriel qui donne procuration à M. METZ Guillaume
Mme MILAZZO Amélie
M. CHARBONNIER Romain

Secrétaire : M. GUEYSSET Daniel

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2022**
- **Compte-rendu de la décision d'attribution du marché « voirie 2022 »**
- **Servitude de passage au droit du mur des Loges.**
- **Cession à la CCVV de la parcelle AS 15 pour une cohérence de l'emprise de la zone artisanale de Bournazaud et de son aménagement.**
- **Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Canoë Guinguette pour l'installation d'une guinguette.**
- **Convention relative à la répartition du rôle des collectivités en matière de promotion et d'entretien des parcours VTT.**
- **Participation des élus et accompagnants pour le repas des aînés**
- **Convention avec la DGFIP pour la mise en place du système de paiement en ligne PAYFIP.**
- **Vote des admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)**
- **Actualisation du taux des indemnités kilométriques pour le remboursement aux agents des frais de transport lors de formations.**
- **Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet.**
- **Validation de la mise en place du Compte Epargne Temps suite à l'avis favorable du comité technique.**
- **Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la mise en conformité RGPD**
- **Renouvellement des emplois non permanents pour l'école à compter du 1^{er} septembre 2022**
- **Redevance ORANGE 2022 pour occupation du domaine public communal**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Servitude de passage au droit du mur des Loges -parcelle BA 19

Monsieur PAULHAN rappelle qu'après négociation avec Monsieur de QUENGO de TONQUEDEC, il a été décidé de faire borner la parcelle assiette du mur des Loges dans le cadre de l'acquisition du mur par la commune. Monsieur de QUENGO de TONQUEDEC ayant demandé à bénéficier de la jouissance d'une bande de 3m50 située derrière le mur, il est nécessaire que soit conclue entre la commune et ce dernier une convention de servitude de passage. Cette dernière prévoit notamment que le passage sur la parcelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne pourra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé. Par ailleurs, les frais d'entretien des espaces verts de la parcelle BA n°19 sont à la charge du propriétaire du fond dominant (Monsieur de QUENGO de TONQUEDEC). Le fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Cession à la CCVV de la parcelle AS 15 pour une cohérence de l'emprise de la zone artisanale de Bournazaud et de son aménagement

Projection du plan cadastral.

Monsieur le Maire explique que la parcelle AS 15 fait partie intégrante de la globalité de la Zone Artisanale de Bournazaud qui appartient à la communauté de communes du Val de Vienne.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, il propose au conseil de la céder à la communauté de communes pour 1'euro symbolique.

Le conseil municipal valide la proposition de cession de la section AS 15, d'une superficie de 1341 m², pour 1 euro symbolique, à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Canoë Guinguette pour l'installation d'une guinguette

Monsieur BARRY explique que l'installation de cet éco-café a nécessité pour l'association Canoë Guinguette, d'obtenir l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires car la parcelle sur laquelle est prévue cette dernière est située à proximité de la zone inondable. L'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable également.

Monsieur le Maire propose que la commune mette à disposition de l'association, les parcelles cadastrées AO 69 et 84 à titre gracieux, cette année, afin de voir comment cela va fonctionner. Il explique que la convention de mise à disposition est annuelle et qu'elle pourra être retravaillée l'année prochaine, si le projet est reconduit.

Il indique que ces parcelles, d'une superficie d'environ 1000 et 6000 m² sont situées à côté de la base de canoë kayak. Cependant, la surface n'est pas entièrement occupée.

Il précise qu'une partie de la parcelle d'implantation du projet est concernée par le PPRI de la Vallée de la Vienne.

Un état des lieux entrée/sortie sera fait.

Monsieur le Maire procède à la présentation de la convention qui est projetée.

Une mention sur le respect des règles de bon voisinage ainsi que sur les règles de stationnement y est inscrite.

Monsieur le Maire fait remarquer que la plus grande difficulté pour l'association va être la gestion du stationnement.

Mme MARQUET demande si la parcelle est grande pour permettre le stationnement en cas d'affluence.

M. BARRY répond que plusieurs visites de terrain ont été faites ; un accès sécurisé en contrebas est prévu. L'association a prévu de prendre toutes les dispositions nécessaires.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit de la parcelle située entre le Troc et la base de canoë.

Mme MARQUET demande si les gens vont devoir longer la route pour se rendre à la guinguette.

M. BARRY répond que non, que le passage est géré en contrebas de la route.

Mme LACORRE fait remarquer qu'il est dommage d'avoir appris l'existence de ce projet « guinguette » par Facebook et la presse. Elle indique qu'elle a été interpellée par des habitants du lotissement des Mûres s'agissant du bruit éventuel qui va en découler. L'association a distribué un premier flyer dans les boîtes aux lettres annonçant l'ouverture prochaine de la Guinguette et deux jours après un second pour faire un appel aux dons...

M. BARRY explique qu'il n'était pas certain que le projet soit mené à bien. Concernant l'article dans la presse, il dit partager ce que Mme LACORRE dit, en ce qu'effectivement il est paru trop tôt.

S'agissant de l'inscription à l'ordre du jour de la convention ce jour seulement, il explique qu'il y avait nécessité d'attendre les avis et autorisations suite au dépôt du permis de construire reçu semaine dernière seulement. En effet, un accord de principe a été donné concernant les parcelles à mettre à disposition mais c'est aujourd'hui que la décision se prend.

S'agissant de la distribution des flyers, l'association souhaitait informer les personnes bien en amont de la mise en route de la guinguette.

Le caractère annuel de la convention est proposé afin de pouvoir ne pas la renouveler en cas de problèmes de gestion du stationnement et des nuisances sonores constatés.

Il fait remarquer que bien qu'il comprenne les interrogations quant aux éventuelles nuisances, il a eu 10 fois plus de retours positifs que négatifs.

M. CHARBONNIER dit qu'on peut être content de ce genre d'initiative mais que si les membres du conseil peuvent être prévenus en amont, ce serait mieux.

Il demande si l'installation est démontable.

M. BARRY précise que la structure n'est installée que pour quatre mois et que les plots eux-mêmes ne sont pas ancrés. Les modules créés sont tous transportables par une ou deux personnes, ce qui permet de tout démonter. Aucun matériau ne restera sur place.

M. CHARBONNIER demande s'il y a l'électricité sur la parcelle.

M. PAULHAN explique qu'il y avait bien une arrivée électricité du fait de la présence de la pompe de relevage, en revanche, concernant l'eau, l'association en a fait la demande au syndicat VBG.

M. CHARBONNIER demande si l'association va payer l'eau.

M. PAULHAN répond que oui ainsi que l'électricité.

M. CHARBONNIER fait remarquer que ces questions auraient pu être abordées en conseil. Il trouve dommage de n'apprendre cela qu'aujourd'hui.

M. BARRY demande si M. CHARBONNIER aurait souhaité accorder à l'association la gratuité de l'eau et de l'électricité.

M. CHARBONNIER répond que cette question de prise en charge de l'eau et l'électricité aurait pu être au moins discutée en conseil.

M. BARRY rétorque que ce sera l'occasion pour l'opposition de faire un papier pour dénoncer le fait que la commune ne donne pas assez.

Mme LACORRE dit qu'il s'agit là d'une remarque déplacée.

M. GUEYSSET intervient pour dire que lui s'est informé par lui-même et qu'il en a ensuite discuté avec M. BARRY.

M. BARRY souligne que l'association a été effectivement très vite en besogne ce qui ne reporte pas la responsabilité sur ses dirigeants mais il leur avait signalé qu'ils prenaient un gros risque car le permis de construire aurait pu ne pas être accordé.

M. METZ informe qu'il a été interpellé la veille aux élections avec Mme LACORRE par un riverain car des plots auraient déjà été posés.

M. BARRY dit qu'il a été sur place et reconnaît qu'ils sont allés un peu vite en besogne, avec fougue et parfois anticipation afin que le projet puisse être viable pour cet été.

M. METZ fait remarquer s'agissant du permis de construire qu'il trouve étonnant que la DDT donne l'autorisation sur zone inondable pour du provisoire saisonnier ce qui ne paraît ni correct ni cohérent. La personne qui veut poser un mobil home pour 4 mois chez lui le pourrait donc aussi.

M. AUVERT dit que cela dépend si l'équipement est public ou privé.

M. METZ répond qu'il ne voit pas la différence.

M. BARRY explique qu'initialement un premier projet prévoyait un camping pour les personnes qui gèrent la guinguette et la DDT leur avait opposé un refus catégorique.

Mme MARQUET demande si en tant qu'association ils sont soumis à la même réglementation que les commerces.

M. BARRY répond que oui. La guinguette fermera à minuit et ne dispose pas d'une licence IV.

Mme MARQUET demande si l'association sera responsable en cas de problème.

M. BARRY confirme. L'administration pourra être amenée à fermer l'activité pour telle ou telle raison. La commune ne remettra alors pas à disposition les parcelles.

M. BARRY, après avoir demandé s'il y a d'autres remarques ou questions soumet au vote l'adoption de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le projet de convention tel que présenté en conseil.

Convention relative à la répartition du rôle des collectivités en matière de promotion et d'entretien des parcours VTT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il s'agit du parcours VTT mis en place par la communauté de communes du val de vienne en partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme. Ce parcours comporte quatre circuits dont celui de 84 km qui passe sur 8 communes du territoire. Le balisage est réalisé par la CCVV.

Il souligne l'investissement du club de vélo de Saint-Priest-sous-Aixe qui participe à ce partenariat et qui bénéficie de ce fait d'une aide financière de la CCVV.

Le conseil municipal, suite à la présentation de l'objet et des modalités exposés dans la convention, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer ladite convention.

Participation des élus et accompagnants pour le repas des aînés

Mme TREBUCHERE rappelle que pour le repas des aînés, la commune invite les aînés et ouvre le repas aux accompagnants ainsi qu'aux élus et leurs conjoints, moyennant participation financière.

L'augmentation de 2€ (de 28 € à 30 €) avait été annoncée lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021.

La participation de 30 € est mise au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour le repas des aînés de l'année 2022 les participations suivantes :

- Conjoints et accompagnants des personnes invitées : 30 €
(à raison d'un accompagnant par invité)
- Conseillers municipaux et leurs conjoints : 30 €

Convention avec la DGFIP pour la mise en place du système de paiement en ligne PAYFIP

Monsieur le Maire explique que PAYFIP est un système qui permet le paiement en ligne des services.

Mme de FERLUC ajoute que ce système est mis à disposition des familles non prélevées pour le paiement des services garderie et cantine. Pour l'école de Saint-Priest-sous-Aixe, 70 % des familles sont prélevées. Elle précise que la mise en place de ce moyen de paiement est une obligation.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Vote des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été épuisées ainsi que celles inférieures au seuil de poursuite. Le comptable public propose alors à la collectivité d'admettre en non-valeur ces créances.

La somme est relativement modique, à savoir 177.38 €. Certaines de ces créances datent de 2015.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres pour un montant total de 177.38€ sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur

Actualisation du taux des indemnités kilométriques pour le remboursement aux agents des frais de transport lors de formations

Mme SALABERT informe qu'un arrêté étant paru en mars, il convient d'actualiser les taux indiqués dans la délibération votée le 16 mars dernier.

Le conseil municipal prend une nouvelle délibération prenant en compte les nouveaux taux d'indemnités kilométriques, à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	A partir de 10001 km
De 5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette >125 cm3 : 0.15 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteurs : 0.12 €

Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique. Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation, et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité soit par affichage, soit par publication papier, soit sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par nouvelle délibération.

Il propose au conseil de délibérer en vue de déroger à la règle de la publicité sous forme électronique et de maintenir momentanément la publicité par affichage telle qu'elle est faite actuellement, le temps d'adapter les possibilités de dématérialisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver son mode actuel de publicité des actes, à savoir, par affichage, afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Validation de la mise en place du Compte Epargne Temps suite à l'avis favorable du comité technique

Monsieur le Maire propose au conseil, la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents de la commune, les modalités de mise en place ayant reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion.

Il demande s'il y a des questions.

Le conseil municipal décide de valider la mise en place du dispositif de Compte Epargne Temps au sein des services de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la mise en conformité RGPD

Monsieur le Maire explique que la prestation comprend un travail de diagnostic ainsi qu'un travail de suivi des données, et de la mise à jour.

Le contrat de groupe est piloté par le centre de gestion qui lance l'appel d'offres. Ensuite il appartient aux communes de payer la prestation.

Un premier contrat de groupe avait été lancé mais suite au décès du prestataire, dont la société n'était composée que de lui-même, la démarche avait été avortée. Une procédure lente et lourde s'en est suivie avec impossibilité de recruter un autre prestataire. Le CDG vient de relancer l'appel d'offres et le contrat a été attribué à la société Data Vigi Protection. Pour ce qui concerne Saint-Priest-sous-Aixe, le travail de diagnostic avec remise à jour s'élève à 1285 €HT, puis la mission de suivi opérée par le DPD mandaté à 400 €HT par an. Cette prestation était la mieux disante parmi les offres formulées au CDG.

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition de la société Data Vigi Protection, pour les montants suivants :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, ainsi qu'à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Renouvellement des emplois non permanents pour l'école à compter du 1^{er} septembre 2022

Mme SALABERT précise qu'il s'agit des emplois de surveillance de la cour, de la garderie, du restaurant scolaire ainsi que de l'entretien des locaux. Quatre emplois sont à créer pour un nombre d'heures allant de 4h à 26h. Le conseil municipal décide la création à compter du 1^{er} septembre, en vue du renouvellement de quatre contrats au sein du service école, de quatre emplois non permanents.

Redevance ORANGE 2022 pour occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que pour percevoir cette redevance, le conseil municipal doit délibérer chaque année. Pour 2022, le montant de la redevance attendue est de 2729.13 €.

Le conseil municipal décide de valider les tarifs maxima prévus par décret, à savoir : 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain, 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien, 28.43 € par m² pour les emprises au sol et prend acte du montant de 2729.13 € pour l'année 2022.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite aborder une question particulière.

Les conseillers ayant répondu par la négative, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

